

2.2

Avis légaux de l'Autorité

2.2 AVIS LÉGAUX DE L'AUTORITÉ**Autorité des marchés financiers c. Jimmy Bastien****(Avis en vertu de l'article 262.3 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, chapitre V-1.1)**

Prenez avis que l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») entend présenter le 16 mars 2023, à 14h00, devant le Tribunal administratif des marchés financiers (le « Tribunal »), une procédure intitulée « Demande de l'Autorité des marchés financiers pour approbation des modalités de distribution » dans le dossier du Tribunal n° 2022-024 impliquant l'intimé Jimmy Bastien.

Cette demande vise à faire approuver par le Tribunal les modalités de distribution des sommes remises à l'Autorité suite à la décision n° 2022-024-001 (la « Décision »), par laquelle le Tribunal avait ordonné la remise à l'Autorité de l'intégralité des sommes détenues au sein des comptes de Jimmy Bastien.

Ces sommes ont été déposées dans un compte bancaire de l'Autorité et le demeureront jusqu'à ce que la distribution prenne fin selon les modalités à être approuvées par le Tribunal.

L'Autorité communiquera par écrit avec les seuls investisseurs auprès de qui Jimmy Bastien a effectué des placements en contravention à la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, et ayant subi une perte en conséquence, tels qu'identifiés dans la Décision du Tribunal. L'Autorité émettra un chèque en faveur de ceux-ci en proportion des pertes qu'ils ont subies et des sommes disponibles pour distribution remises à l'Autorité, et ce, dans les 45 jours de l'approbation des modalités de distribution par le Tribunal.

Le présent avis est donné conformément au premier alinéa de l'article 262.3 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1. Selon le deuxième alinéa du même article, toute personne intéressée peut contester la demande de l'Autorité devant le Tribunal, à l'exception de l'auteur du manquement. Le Tribunal doit approuver avec ou sans modifications les modalités soumises par l'Autorité; il peut également lui ordonner de lui en soumettre des différentes.

Autorité des marchés financiers

M^e François Lavigne-Massicotte
Direction du contentieux, Montréal
Téléphone : 514-395-0337, poste 2663
Télécopieur : 514-864-3316
Adresse courriel : francois.lavigne-massicotte@lautorite.qc.ca

Le 2 février 2023